

FIDUCIAL REAL ESTATE

Société Anonyme au capital de 25 000 000 €
Siège Social : 41, Rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
955 510 599 RCS NANTERRE
955 510599 00082 SIRET – 6420Z

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **29 mars 2019**, à **11 heures**, à **LYON (69009) - 38, Rue Sergent Michel Berthet**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et la gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2- Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Actualisation des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée et aux délibérations, s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou voter par correspondance.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, (« Date d'Enregistrement ») soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier qui gère son compte titres.

Seuls peuvent participer à l'assemblée les actionnaires qui remplissent à la Date de l'Enregistrement les conditions de l'article R. 225-85 du Code de commerce. Des formulaires de vote, outre annexes, sont adressés aux actionnaires, sur demande faite par écrit et reçue ou déposée, à la Direction Nationale Administrative – Direction Juridique - 38, Rue Sergent Michel Berthet – CS 50614 – 69258 LYON CEDEX 09, au plus tard six (6) jours avant la date de la réunion.

Ils devront impérativement parvenir à la société au plus tard trois (3) jours avant l'Assemblée dûment remplis et signés (accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur).

Dans la mesure où il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de communication, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce n'est organisé.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites en les adressant au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration